

Pôle Urbanisme et aménagement du territoire
Service Urbanisme
JPS /LD

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	14 AOUT 2020	Affiché	Du 14 AOUT 2020
Date de réception			Au 15 SEP. 2020
Publié le _____			Le Maire
Notifié le _____			David RACHLINE
Certifié exécutoire le _____			

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-1752
Portant Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus pour le
Droit de Prémption urbain simple et renforcé (DPUS et DPUR)

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-52 et R153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal N°1845 du 26 novembre 2019 portant renouvellement du Droit de préemption urbain simple et mise à jour du périmètre ;

VU la délibération n°1846 du 26 novembre 2019 portant renouvellement du Droit de préemption urbain renforcé et extension de son périmètre d'application ;

VU les délibérations du conseil municipal n°36 et n°37 en date du 26 mai 2020 modifiant les délibérations n°1845 et n°1846 en vue de rectifier des erreurs matérielles,

VU les plans et documents annexés,

CONSIDERANT qu'il convient d'annexer les périmètres concernés par le Droit de préemption simple et renforcé dans le dossier 5^E – Annexes du PLU ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le PLU de la commune de Fréjus est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution des nouveaux périmètres de préemption urbain simple et renforcé ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et pourra faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var.

Fréjus le **13 AOUT 2020**

Le Maire,
David RACHLINE

